

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2018 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 26 septembre 2018 à 19 heures, par convocation du 19 septembre 2018, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 26 septembre 2018. Je propose Jean-François KALETA, si vous en êtes d'accord pour être secrétaire ce soir. S'il n'y a pas d'observation, je te propose de faire l'appel.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY – Fabrice LALY pouvoir à Dominique HUBER - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK – Guy SAEYVOET pouvoir à Jean-Marie FONTAINE – Marine DELEFOSSE pouvoir à Anthony GARENAUX.

ABSENTS : Jean-Luc DAUCHY et Fabienne BOURSIER

Monsieur le Président : Je souhaite un bon rétablissement à Jean-Luc DAUCHY. Ça va mieux. Je vous donne des nouvelles comme ça, néanmoins, ce n'est pas encore tout à fait parfait. Voilà.

Monsieur le Président : Et bien je te remercie. Je propose que nous commençons par l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal qui a eu lieu le 13 juin 2018. Y'a-t-il des remarques par rapport à ce compte-rendu, procès-verbal plutôt ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien celui-ci est voté à l'unanimité et je vous en remercie. Alors nous allons avoir aujourd'hui un Conseil qui sera très technique et très administratif, en gros il ne sera pas très politique mais voilà nous allons commencer par la première décision qui est une décision modificative et pour cela je vais donner la parole à Dominique MOREL.

1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors donc rappeler que la commission de finances s'est tenue le 18 septembre. Concernant cette modification du budget, en fonctionnement, en recettes c'est la reprise du droit de mutation pour un montant de 37.000 €. Alors en dépenses équilibrées par rapport à ces 37.000 € sur les différentes lignes qui vous sont jointes, marché chauffage suite à avenant que l'on verra par la suite. Ensuite il y a une subvention au Volley qui n'était pas prévue dans la subvention à projet puisque c'est limité mais on verra aussi par la suite et puis rénovation des peintures église et puis une prestation du service communication pour une conférence de presse. Voilà l'équilibre à 37.000 €. Donc

en investissement, là on a un montant de 316.252 €. Alors, avant tout, féliciter les services pour l'ensemble des subventions concernant le terrain synthétique puisque dans cette modification de budget, on a un montant donc de 271.107 € qui concerne ces subventions que la ville a récupéré. Et puis à cela s'ajoute 45.145 € en d'autres recettes qui vous sont jointes. Ces recettes sont équilibrées par des dépenses pour la même valeur donc 316.252 € dont le détail vous est annoté ci-dessous. Voilà.

Monsieur le Président : Merci Dominique, y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas une question, c'est juste une intervention pour donner la position de notre groupe. Nous nous abstenons pour rester cohérent avec notre position que nous avons donnée lors du vote du budget.

Monsieur le Président : D'accord, pas de problème c'était prévu comme ça. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Nous justement, en commission, nous soulignons évidemment les efforts qui sont faits au niveau des dépenses d'investissement. Nous nous abstenons également par principe sur ces délibérations.

Monsieur le Président : D'accord, et bien je propose de passer au vote. Abstentions ? Donc ça fait 5 et 3, 8. Et pas de contre ? Et bien le groupe majoritaire pour.

Vu la Commission municipale des finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale, développement économique du 18 septembre 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 2 du budget général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel	73	7381	01 / FIN	37 000.00 €
total recettes fonctionnement				37 000.00 €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel	11	61558	020	12 000.00 €
Réel	011	6247	251 / JEU	1 300.00 €
Réel	011	6574	020 / POL	5 000.00 €
Réel	011	6574	020 / SPO	11 700.00 €
Réel	011	615228	020 / ST	5 600.00 €
Réel	011	6288	020 / COM	1 400.00 €
total dépenses fonctionnement				37 000.00 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant
Réel	13	1321	412 / SPO	15 000.00 €
Réel	13	1322	412 / SPO	91 667.00 €
Réel	13	1323	412 / SPO	45 000.00 €
Réel	13	1328	412 / SPO	79 340.00 €
Réel	13	1328	412 / SPO	40 100.00 €
Réel	13	1328	814 / EP	17 722.00 €
Réel	13	1342	01 / FIN	19 423.00 €
Réel	13	1346	824 / URB	8 000.00 €
total recettes investissement				316 252.00 €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction / service	Montant
Réel	21	21318	112 / PMU	5 300.00 €
Réel	21	2188	01 / FIN	50 000.00 €
Réel	21	2183	321 / BIB	2 500.00 €
Réel	21	2183	020 / SYS	6 000.00 €
Réel	21	2188	024 / FET	4 300.00 €
Réel	21	2188	020 / ST	4 000.00 €
Réel	21	2183	020 / ST	4 000.00 €
Réel	21	21318	411/SPO	20 000.00 €
Réel	21	21318	411/SPO	20 000.00 €
Réel	21	21312	212 / ENF	72 000.00 €
Réel	21	2188	322 / CLT	6 600.00 €
Réel	21	2152	822 / URB	81 552.00 €
Réel	21	2188	112 / PMU	30 000.00 €
Réel	23	2313	321 / CLT	10 000.00 €
Réel	13	1346	824 / URB	8 000.00 €
total dépenses investissement				316 252.00 €

2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERES ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Monsieur le Président : Je vous propose de passer à la deuxième décision modificative et toujours Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors cette décision modificative concerne le budget annexe Bâtiments à caractères économique et commercial. La modification n'est qu'en fonctionnement et en dépenses c'est une modification de ligne budgétaire, puisque suite à la liquidation d'Emilie Photographie. Alors je rappelle ce n'est pas un titre de non-valeur, c'est simplement une modification de ligne budgétaire. Alors nous avons aussi l'investissement mais il n'y a aucun objet. Voilà.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, nous maintenons pour notre groupe sur la position sur ce vote du budget. Une petite remarque également. Nous regrettons bien entendu la fermeture de cette activité commerciale d'Emilie Photographie. Encore une activité commerciale qui s'arrête et c'est bien dommage. Espérons qu'elle soit remplacée par une autre activité commerciale dans la ville mais pas forcément que des services, il faudra aussi peut-être du commerce réellement du commerce. Une petite remarque également sur le loyer. C'est quand même un loyer élevé, 13.000 € pour un an c'est plus de 1.000 € par mois et plus de 1.000 € par mois pour une activité commerciale c'est énorme.

Monsieur le Président : Il y a plus d'un an, ce n'est pas ce prix là. Il y a plus d'un an de non paiement. Oui, je pense que vous vouliez parler aussi, non ? Non. Simplement vous dire que nous regrettons bien que ce soit une activité qui ferme comme ça. Sachez que je suis preneur de toute installation de personnes qui veulent un commerce sur Harnes. Comme vous, vous vous en doutez bien. Et que, si vous en connaissez, n'hésitez pas, nous étudierons ces cas avec beaucoup d'attention. Et vous dire aussi que ce pas-de-porte sera repris et un bail sera signé pour la fin d'année voire début d'année prochaine. Voilà. Et malheureusement ce sera sans doute un service. Donc autour de vous, vous apprendrez aussi certainement qu'il y en a d'autres commerces qui vont fermer. Et bien, tous ceux qui s'en plaignent, au lieu d'aller acheter ailleurs qu'ils achètent d'abord avant de se plaindre, qu'ils aillent acheter chez les commerçants dont ils regrettent la disparition aujourd'hui. Je vais vous citer un cas, une fermeture qui a eu lieu de Match, souvenez-vous, à un moment très crucial, puisque c'était en 2014, juste avant mars me semble-t-il, en janvier et que ça a fait des gorges chaudes de partout, ce que j'ai envie de dire aux gens, c'est que, quand on ne veut pas qu'un commerce ferme et bien on va faire ses courses dans ce commerce. Et on ne va pas simplement acheter sa bouteille d'eau, malheureusement je crois que vous êtes parfaitement d'accord avec moi, et si seulement la population pouvait le comprendre nous aurions sans doute beaucoup moins de fermetures que nous regrettons tous. Sur ce, abstentions ? 8. Et contre ? il n'y en a pas. Donc pour, pour le groupe majoritaire.

Vu la Commission municipale des finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale, développement économique du 18 septembre 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial, comprenant des virements de crédits :

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total recettes investissement				- €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
total dépenses investissement				- €

3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le Président : Et bien, la subvention de fonctionnement, association Avenir des Cités et c'est moi qui vais prendre la parole. Et bien comme chaque année, bien entendu, nous accordons à l'association Avenir des Cités une subvention à hauteur de 3,20 % du budget 2018 de cette association qui correspond à 11.000 € avec les centimes qui vont derrière. Voilà. S'il y a des questions ? Non ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contre ? Je me doutais bien que c'était à l'unanimité.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2018 de cette association.

4 SUBVENTIONS A PROJET

4.1 ESPERANCE GYM

Monsieur le Président : Subventions à projet et là nous allons passer la parole à Joachim GUFFROY, pour l'Espérance Gym.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, quasiment comme chaque année, l'association Espérance Gym a participé à des championnats de France qui ont eu lieu à Clermont-Ferrand les 11, 12 et 13 mai derniers. Ils nous ont demandé une subvention à projet de 2.700 € qui correspond à chaque fois à 60 % de leurs dépenses en hébergement et en transport. Il est proposé au Conseil municipal cette subvention de 2.700 €.

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Je voulais juste une position de vote, nous voterons pour, l'ensemble du point 4 pour toutes les subventions à projet.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité, nous nous en doutions bien.

L'association Esperance Gym sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention à projet dans le cadre des championnats de France de gymnastique aérobic.

Les épreuves se sont déroulé les 11, 12 et 13 mai 2018 à Clermont-Ferrand où l'association a remporté une médaille de bronze ainsi que des places d'honneurs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 2.700,00 € à l'association Espérance Gym et d'autoïser son versement.

4.2 NOS QUARTIERS D'ETE

Monsieur le Président : Pour Nos Quartiers d'Été, je donne la parole à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. L'AGAC sollicite une subvention supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Été. Elle était nécessitée pour satisfaire aux préconisations de la Préfecture à mettre en place un dispositif de sécurité renforcé aux entrées pour un contrôle des contenants. Donc il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention à projet de 5.186,38 € à l'AGAC et d'autoriser son versement.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je crois que nous avons eu des réflexions lors de la commission qui a traité de ce sujet et que je ne dirai pas lors de ce Conseil municipal, mais quelque part, ça nous ennuie d'avoir toujours des sommes aussi importantes à donner. Je m'arrêterai là. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité.

L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes sollicite une subvention supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Été.

La manifestation a nécessité un dispositif de sécurité renforcé aux entrées pour un contrôle des contenants. Cette intervention a engendré un coût supplémentaire de 5.186,38 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 5.186,38 € à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes et d'autoriser son versement.

4.3 HARNES-KABOUDA

Monsieur le Président : Harnes-Kabouda, la parole est à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. L'association Harnes–Kabouda envoie chaque année des containers à Kabouda, pour contribuer au développement de notre village jumelé et sollicite, pour cette action, une subvention à projet de 8.000,00 € qui correspond à l'envoi des containers des années 2016 et 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 8.000 € à l'association Harnes-Kabouda et à autoriser son versement.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contre ? A l'unanimité. Merci.

L'association Harnes–Kabouda envoie chaque année des containers à Kabouda pour contribuer au développement du jumelage et sollicite, pour cette action, une subvention à projet de 8.000,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 8.000,00 € à l'Association « Harnes-Kabouda » et d'autoriser son versement.

4.4 JUDO CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Judo Club et la parole est à Joachim pour 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, il y en a trop ! Vas-y.

Joachim GUFFROY : On fait fort cette année. 1^{ère} partie, Judo Club Harnésien. Tournoi international qui va avoir lieu les 17 et 18 novembre prochains. Donc il est proposé de mettre au vote une subvention à projet de 10.300 € pour la tenue de ce tournoi international.

Monsieur le Président : Je vais demander ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Ça ira plus vite.

L'Association « Judo Club Harnésien », au regard du succès de l'édition précédente, organise son Tournoi International les 17 et 18 novembre 2018 à la Salle Régionale Maréchal à Harnes et sollicite une subvention à projet de 10.300,00 € afin de financer l'organisation et la réalisation de cet événement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 10.300,00 € à l'Association « Judo Club Harnésien » et d'autoriser son versement.

4.5 HARNES VOLLEY BALL

Monsieur le Président : Je t'en prie Joachim.

4.5.1 NATIONALE 3

Joachim GUFFROY : Harnes Volley Ball. Une subvention pour une équipe réserve qui monte en Nationale 3. Comme l'a dit tout à l'heure Monsieur MOREL, ce n'était pas forcément une montée prévue au moment du Budget primitif mais ils ont fait une bonne fin de saison. Donc suivant le tableau qui avait été présenté lors des commissions sport il y a 2 ans, il y a un ordre la subvention pour la Nationale 3 est à hauteur de 11.700 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite une subvention de 11.700,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 11.700,00 € à l'Association « Harnes Volley Ball » pour soutenir l'équipe en Nationale 3 et d'autoriser son versement.

4.5.2 NATIONALE 1

Joachim GUFFROY : Et pour l'équipe 1^{ère} qui s'est maintenue en Nationale 1, on propose une subvention à hauteur de 18.900 € toujours dans le cadre du tableau des subventions pour les hauts niveaux.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite une subvention de 18 900.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 18 900.00 € à l'Association « Harnes Volley Ball » pour soutenir l'équipe en Nationale 1 et d'autoriser son versement.

4.6 VOLLEY CLUB HARNESIEN

4.6.1 NATIONALE 3

Joachim GUFFROY : Nationale 3 féminine cette fois-ci du Volley Club Harnésien qui s'est maintenue donc en renouvellement de la subvention à hauteur de 11.700 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, l'association sollicite une subvention de 11 700.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 11 700.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien » pour soutenir l'équipe en Nationale 3 et d'autoriser son versement.

4.6.2 EQUIPE ELITE FEMININE

Joachim GUFFROY : Le maintien de l'équipe Elite Féminine, donc subvention à hauteur de 22.500 €, toujours dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

Afin de soutenir l'équipe Elite Féminine du Volley Club Harnésien, l'association sollicite une subvention de 22 500.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 22 500.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien » pour soutenir l'équipe Elite Féminine et d'autoriser son versement.

4.7 HARNES HAND BALL CLUB

4.7.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE

Joachim GUFFROY : Harnes Hand Ball Club, l'équipe moins de 18 ans qui est toujours engagée en Championnat de France, donc subvention à hauteur de 4.500 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite, pour soutenir l'équipe moins de 18 ans en championnat de France, une subvention à projet à hauteur de 4 500.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 4 500.00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.7.2 NATIONALE 2

Joachim GUFFROY : Maintien de l'équipe 1^{ère} en Nationale 2, donc subvention à hauteur de 4.950 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite, pour soutenir l'équipe en Nationale 2, une subvention à projet à hauteur de 4 950.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 4 950.00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.7.3 NATIONALE 3

Joachim GUFFROY : Et enfin concernant le Hand Ball suite à une fusion de différentes divisions, l'équipe réserve a accédé à la Nationale 3, donc ils entrent dans le cadre du tableau avec une subvention à hauteur de 2.700 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite une subvention à projet de 2.700,00 € pour la montée de leur équipe réserve en Nationale 3.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 2.700,00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.8 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Monsieur le Président : Et bien tu continues sur le Sport Nautique

4.8.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE

Joachim GUFFROY : Pour le Sport Nautique Harnésien, maintien de l'équipe 2 moins de 18 ans en Championnat de France, une subvention à hauteur de 3.150 €.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité.

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite, pour soutenir l'équipe moins de 18 ans en championnat de France, une subvention à projet à hauteur de 3.150,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 3.150,00 € à l'Association « Sport Nautique de Harres » et d'autoriser son versement.

4.8.2 NATIONALE 1

Joachim GUFFROY : Et enfin, maintien de l'équipe 1^{ère} en Nationale 1 avec une subvention à hauteur de 8.100 € qui est proposé.

Monsieur le Président : Pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite, pour soutenir l'équipe en Nationale 1, une subvention à projet à hauteur de 8.100,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 8.100,00 € à l'Association « Sport Nautique de Harres » et d'autoriser son versement.

4.9 OPIEKA

Monsieur le Président : Et bien je vais donner la parole à Valérie PUSZKAREK pour vous parler d'OPIEKA.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, pardon, excusez-moi.

Jean-Marie FONTAINE : J'ai une toute petite intervention après ces débats que nous venons de passer. Alors nous venons de voter, notre groupe également bien entendu, plus de 101.200 € de subventions à des clubs sportifs, en particulier une grosse partie à des clubs « élite », alors loin de nous l'idée de remettre quoi que ce soit en cause, simplement les subventions à projet ça a également à prendre en compte avec les demandes d'associations qui ont des liens avec des familles. Certaines associations font même des demandes de subvention de projet, hélas elles n'ont pas de réponses favorables et c'est bien dommage.

Monsieur le Président : Elles n'ont pas toujours de réponses favorables, parce que c'est étudié et qu'il y a des choix tout à fait. Je vous remercie de votre intervention. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association OPIEKA une subvention à projet de 250 € afin de faire l'acquisition de matériel scolaire pour les enfants fréquentant les cours de Polonais.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention à projet de 250,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250,00 €.

5 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Président : Des demandes de remboursement par Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement de 2 « pass annuel natation » pour Madame KLILICHE Sanaa pour raison de santé à hauteur de 132 € et pour Monsieur et Madame DEDULLE Julien, un pass annuel natation de leur fille Faustine pour raison d'incompatibilité avec les horaires de travail à hauteur de 132 €. Je tiens à préciser que, ils n'ont pas du tout profité de ce pass annuel, d'où le fait qu'on propose ce remboursement dans sa totalité.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité une nouvelle fois et je n'en doutais pas non plus.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement de deux « pass annuel natation » à :

- Madame KLILICHE Sanaa pour raison de santé : 132 €
- Monsieur ou Madame DEDULLE Julien, pass annuel natation de leur fille Faustine pour raison d'incompatibilité avec les horaires de travail : 132 €

6 ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION COMMUNALE

Monsieur le Président : Actualisation de la gratification communale et la parole est à Maryse ALLARD.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. A la demande de la Trésorerie municipale, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à la délibération du 31 mars 1992 qui avait été votée en francs à l'époque et jamais actualisée et de fixer le montant des primes comme suit : mères médaillées 46 € ; noces d'or 60 €, noces de diamant, palissandre et platine 76 €.

Monsieur le Président : Oui, c'est vrai que nous étions encore sur une délibération en francs, on nous l'a fait remarquer. Voilà. Abstentions ? Contre ? Donc à l'unanimité, bien entendu.

Par délibération du 31 mars 1992, le Conseil municipal a fixé le montant des primes allouées aux mères médaillées ainsi qu'aux ménages célébrant leurs noces d'or ou de diamant. Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la prime allouée aux mères médaillées,

A la demande de la Trésorerie municipale,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre fin à la délibération du 31 mars 1992 ayant pour objet : Augmentation du tarif des gratifications communales,
- De fixer le montant des primes comme suit :
 - o mères médaillées : 46 €
 - o noces d'or : 60 €
 - o noces de diamant, palissandre, platine : 76 €
- De préciser que le versement sera effectué par virement, sur présentation d'un état récapitulatif.

7 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Marchés publics et bien entendu, la parole une nouvelle fois à Dominique MOREL.

7.1 AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Le point 7.1 concerne le marché de fourniture et de pose de signalisation verticale et horizontale. Marché notifié en avril 2017 à la Société SIGN PLUS. Cet avenant concerne tout simplement une modification d'adresse, puisque l'entreprise passe de Liévin à Noyelles-sous-Lens. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contre ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 25 avril 2017 à la société SIGN PLUS – 70, avenue Jean Jaurès – 62800 Liévin, afin de réaliser la pose de la signalisation verticale et horizontale sur les voiries communales, et fournir le matériel nécessaire,

Il a été passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'un an chacune,

Considérant que :

La société SIGN PLUS ci-dessus mentionnée, a changé d'adresse

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle adresse de la société SIGN PLUS, à savoir : 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, et son nouveau numéro de SIRET qui est : 438 270 936 00034.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché n'est pas modifié.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.2 AVENANT 2 ET 3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : Alors concernant le point 7.2, c'est 2 avenants 2 et 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque. Alors petit rappel, c'est le cabinet Trace Architectes qui a le marché et une rémunération avec un taux de 11,65 %. Cet avenant 2 concerne en fait l'estimation qui passe, l'estimation prévisionnelle qui passe en estimation initiale. Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant de ce marché. Concernant l'avenant n° 3, là aussi c'est un point d'arrêt en fait et on passe donc le contrat des travaux est arrêté avec une somme de 3.001.251 € HT pour l'ensemble des lots sauf le lot n° 7 qui lui a une valeur de 193.690 € HT à la valeur de janvier 2017. Le point d'arrêt n'est pas le même.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui nous nous abstiendrons sur l'ensemble des avenants relatifs à la médiathèque du point 7.2 au point 7.9 inclus.

Monsieur le Président : OK

Anthony GARENAUX : Intervention inaudible

Monsieur le Président : Je n'ai pas entendu la fin par contre.

Anthony GARENAUX : ça ne remet pas en compte notre avis sur le projet en fait de la médiathèque pour lequel nous sommes pour en fait.

Monsieur le Président : D'accord je vous remercie. Donc pour ce point 7.2, oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Sauf si Monsieur MOREL est en mesure de nous donner un état du budget actuel de la construction de la médiathèque et faisant apparaître également l'état des subventions, nous ne prendrons pas part à ce vote, nous nous abstiendrons sur ce vote pardon, puisqu'on n'est pas sur un budget qui est actuellement connu.

Monsieur le Président : Et bien il faut avouer que lorsqu'il y a une construction d'une médiathèque, vous savez, les subventions, un ordre est donné mais nous ne les connaissons pas exactement et vous devez le savoir, vous avez du travailler avec des communes voisines qui

sont de votre obédience, ils ont du vous le dire. Donc, je considère que tous les suivants qui concernent la médiathèque vous vous abstenez ? Ou c'est simplement sur celui-ci ?

Jean-Marie FONTAINE : Pas sur le 7.3 qui ne concerne pas la médiathèque.

Monsieur le Président : D'accord, à part le 7.3. Donc celui-là je propose de la passer au vote et de dire, abstentions pour le 7.2 ? 5, 6, pardon. Contre il n'y en a pas. Donc le reste, groupe majoritaire pour.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé afin de désigner un architecte pour la construction d'une médiathèque. Le jury a choisi le projet du cabinet Trace Architectes situé à Hem 59510 – 69, rue du Général Leclerc. Le marché a été notifié en date du 09 octobre 2012. Le montant provisoire de sa rémunération a été fixé à 486.791,70 € HT avec un taux de 11,65 %.

L'Avenant 2 a pour objet d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive (art. 10 du CCAP)

Estimation initiale valeur mai 2011 : 3.098.425,00 € HT

Le nouveau montant s'élève à 3.215.000,00 € HT, valeur mai 2011.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

L'Avenant 3 a pour objet d'arrêter le montant des contrats de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter (article 15 du CCAP).

Le montant des contrats de travaux est arrêté à la somme de 3.001.251,88 € HT, valeur août 2016 pour l'ensemble des lots, sauf pour le lot 7 : toile tendue qui est basé sur une valeur janvier 2017.

Il se décompose ainsi :

Lot 1 : Gros œuvre étendu	980.000,00
Lot 2 : Couverture étanchéité	213.000,00
Lot 3 : Bardage	268.200,00
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie.....	402.146,08
Lot 5 : Menuiseries intérieures	120.987,03
Lot 6 : Plâtrerie – cloisons – faux-plafonds.....	120.340,25
Lot 7 : Toile tendue	193.690,80
Lot 8 : Plancher bois.....	18.916,45
Lot 9 : Carrelage	22.765,85
Lot 10 : Sols souples - Peintures	101.732,37
Lot 11 : Plomberie – chauffage – ventilation	244.915,00
Lot 12 : Electricité	278.238,05
Lot 13 : Ascenseurs	18.320,00

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ces avenants.

7.3 REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT N°1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE

Monsieur le Président : le 7.3, c'est vrai que celui-là ne correspond pas à la médiathèque.

Jean-Marie FONTAINE : Je crois que 5 + 3 nous sommes 8

Monsieur le Président : J'ai dit combien ?

Jean-Marie FONTAINE : 6

Monsieur le Président : Ce n'est pas grave, admettons que je me suis trompé, ce n'est pas un problème, ne vous inquiétez pas, quand on fait le compte-rendu on aurait bien vu que c'était 8, puisque vous vous êtes exprimé et vous avez donné votre position. Tout va bien. Voilà, je propose de passer au 7.3.

Dominique MOREL : Alors le point 7.3 concerne le marché de menuiseries extérieures et le lot n°1. Alors le lot n°1 c'était remplacement de menuiseries extérieures de l'école Joliot Curie. Alors les travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution du marché, à savoir la fourniture et la pose de 2 châssis de désenfumage, donc c'est pour cela que nous avons le marché initial qui était de 218.342 € HT, le montant de l'avenant s'élève à 8.236 €, ce qui nous fait une augmentation de 3,8 %. Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Abstention également même si ça ne concerne pas la médiathèque.

Monsieur le Président : Abstention aussi.

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : OK. D'accord. Tiens, juste quelques mots, nous en avons parlé je crois dans la Commission, en tout cas pour l'école dont nous parlons qui est Joliot Curie, je ne m'étais pas rendu compte qu'il y avait autant de fenêtres. 136 fenêtres ! Impressionnant ! Et dans une autre école 76 fenêtres, impressionnant ! Et que même nous avons failli avoir une augmentation un peu plus forte de 3,8 vers 4 voire plus parce que nous nous sommes rendus compte une fois que tout était fait et bien qu'on aurait pu faire un petit truc et qui en plus aurait facilité la vie des enseignants et des élèves, mais nous l'avons vu que tardivement, je peux le dire puisque ça a été dit lors de la commission et que chacun en est tombé d'accord. Voilà. Donc je vous propose de passer au vote sur ce 7.3. Abstentions ? 3. Contre ? Il n'y en a pas. Donc, 23 + 8, +5 pardon, je n'arriverai pas à m'en sortir ce soir, surveillez un peu le nombre de vote parce que je ne dois pas être dans mon assiette, je ne sais pas.

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics, a été notifié le 19 juin 2018 à la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 Hénin Beaumont, afin de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes.

Cet avenant concerne le lot 1 : Remplacement des menuiseries de l'école Joliot Curie. Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution du marché, à savoir la fourniture et pose de deux châssis de désenfumage y compris coffre CO2, ainsi que la fourniture et pose d'une tôle alu,

Le montant initial du marché est de 218.342,00 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 8.236,35 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 226.578,35 € HT soit 271.894,02 € TTC.

Ce qui représente une augmentation de 3,8 %.

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.4 AVENANT AU LOT 1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Monsieur le Président : Enfin, on passe au 7.4, qui lui va parler de la médiathèque ainsi que tous les autres on parle de la médiathèque jusque 7.11. 7.11, on mettra à part. Vas-y puisqu'on connaît déjà les votes. Tous, c'est ça, ce sera abstention pour les 2 groupes ? On vous les présente rapidement et on votera à la fin, si vous en êtes d'accord puisque vous avez tous les 2 le même vote. Vas-y, je t'en prie.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors cet avenant concerne la médiathèque et son lot n°1 qui est le gros-œuvre, la charpente bois. Vous avez donc le détail des modifications des travaux en + et en -. Le montant initial du marché était de 980.000 €. Montant que nous avons du voter dans la situation 3 du contrat de maîtrise d'œuvre. Ça permet de savoir le montant et puis les avenants et puis les sommes totales des différents, de l'opération. L'augmentation est de 0.52 % mais on a arrondi à 1 %. Donc je vais passer au point suivant.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise FCB – ZI – Pont du Réveillon – 62157 Allouagne, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment le gros œuvre étendu, le gros œuvre, et la charpente bois, travaux correspondants au lot 1 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Modification longrines..... 6.162,25 € HT
- Complément de ferrailage de voile..... 2.520,00 € HT
- Suppression partielle de l'enduit sur maçonnerie - 3.921,50 € HT
- Rehausse de certains murs périphériques..... 5.531,00 € HT
- Suppression du carneau de ventilation..... - 5.212,00 € HT

Le montant initial du marché est de 980.000,00 € HT

Le montant de l'avenant est de 5.079,75 € HT

Le nouveau montant du marché est de 985.079,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 1 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.5 AVENANT AU LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : C'est le lot n°5, c'est le lot concernant les menuiseries intérieures. Là aussi vous avez le détail des prestations modifiées. Le montant initial du marché était un peu plus de 120.000 presque 121.000. Le montant de l'avenant est 3.752 €, ce qui nous donne une augmentation de 3 % et le montant du marché est donc de 124.739 €.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise MODULE – ZAE La Houblonnière – 12, rue du Houblon – 59270 Meteren, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment les menuiseries intérieures, travaux correspondants au lot 5 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires et des coûts en diminution correspondants à :

- Ajout d'une porte dans la salle polyvalente 805,70 € HT
- Ajout d'une trappe dans le local réserve magasin..... 435,50 € HT
- Agrandissement de la porte du placard technique 626,51 € HT
- Coffre zone libre accès..... 950,70 € HT
- Vernis de protection sur l'escalier 1.210,30 € HT
- Suppression de la prestation habillage en tôle métallique - 1.719,50 € HT
- Coffre zone libre accès..... 113,31 € HT
- Reprise de portes 1.330,00 € HT

Le montant initial du marché est de 120.987,03 € HT

Le montant de l'avenant est 3.752,52 € HT

Le nouveau montant du marché est de 124.739,55 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.6 AVENANT AU LOT 6 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : Concernant le prochain, c'est le lot n°6, ça concerne la plâtrerie, les cloisons et les faux plafonds. Là aussi vous avez le détail des différentes modifications. Le montant initial du marché était de 120.340 qu'on retrouve à l'avenant 3 au contrat de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'avenant est de 3.352 €, ce qui nous donne un montant du marché aujourd'hui à 123.962 € HT et une augmentation de 3%.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise I.C.P. – PA des Oiseaux – 4, rue des Hochequeues – 62218 Loison-sous-Lens, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment la plâtrerie, les cloisons et les faux plafonds, travaux correspondants au lot6 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Cloison local poussettes vestiaires 478,50 € HT
- Gaine technique, soffite, placard et doublage complémentaires 1.810,50 € HT
- Contre cloison bas de toile PVC 1.063,00 € HT

Le montant initial du marché est de 120.340,25 € HT

Le montant de l'avenant est 3.352,00 € HT

Le nouveau montant du marché est de 123.962,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.7 AVENANT AU LOT 8 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : Le point suivant donc ça concerne le lot n°8. Le lot n°8 c'est le plancher bois, alors c'est la reprise du support. Montant de l'avenant 501 €, le marché initial était de 18.916, le nouveau montant du marché est de 19.418 €.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise PARQUETERIE DE LA LYS – ZI de la Houssoye – Rue Jean Perrin – 59930 La Chapelle d'Armentières, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment le plancher bois, travaux correspondants au lot 8 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Reprise du support 501,76 € HT

Le montant initial du marché est de 18.916,45 € HT

Le montant de l'avenant est 501,76 € HT

Le nouveau montant du marché est de 19.418,21 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.8 AVENANT AU LOT 10 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : Donc le point suivant, toujours la médiathèque, ça concerne le lot n°10. Le lot n°10 c'était la peinture et les sols souples. Là, on a un état des travaux modifié en plus et en moins. Le marché initial était de 101.732, là on a un avenant négatif de 4.774 € HT, ce qui

nous donne maintenant un nouveau montant du marché à 96.958 € HT et une diminution de 4,6%.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, au groupement d'entreprises PIQUE ET FILS/PEINTURE LYS – ZAC Val de Deûle II - rue de Lille – 59890 Quesnoy-sur-Deûle, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment la peinture et les sols souples, travaux correspondants au lot10 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts en diminution, et des coûts supplémentaires correspondants à :

- Changement de moquette..... - 6.784,05 €HT
- Mise en peinture du plafond et des poteaux extérieurs du parvis + 2.010,00 € HT

Le montant initial du marché est de 101.732,37 € HT

Le montant de l'avenant est – 4.774,05€ HT

Le nouveau montant du marché est de 96.958,32 € HT, ce qui représente une diminution de 4,6 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.9 AVENANT AU LOT 12 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Dominique MOREL : Le point suivant, toujours la médiathèque, c'est le lot n°12. Le lot n°12 c'est l'électricité, courant fort, courant faible. Vous avez les détails des travaux modifiés, principalement c'est l'éclairage qui passe à LED. Le montant du marché initial était de 278.238 €. L'avenant est de 0. Le montant du marché reste donc identique mais on doit le passer parce qu'il y a modification des différents matériels. On en est là pour tout ce qui est de la médiathèque. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'Adjoint ou le Maire à signer les différentes pièces de ces avenants.

Monsieur le Président : Je vous propose de voter l'ensemble jusqu'au 7.9 inclus. Le 7.10 étant pour la médiathèque entre autre, mais c'est un peu différent. Vous en êtes d'accord ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? 5 et 3, 8. Contre ? Il n'y en a pas. Le groupe majoritaire, pour.

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – TERTIAIRE NORD – 43, rue Henri Mailly – 62300 Lens, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment les Electricité - courant fort - courant faible, travaux correspondants au lot 12 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des modifications de travaux :

- Adaptation du cc appareils d'éclairage - 46.351,55 € HT
- Variante d'appareils d'éclairage LED..... 65.184,47 € HT
- Moins value GTB..... - 22.858,61 € HT
- Alarme technique 4.518,92 € HT
- Moins value télédistribution - 1.596,27 €HT
- Fourniture et raccordements pour la vidéo surveillance 234,00 € HT

- Modifications lumineuses zone espace actualités 869,04 € HT

Le montant initial du marché est de 278.238,05 € HT

Le montant de l'avenant est 0 € HT

Le montant du marché n'est pas modifié, il reste 278.238,05 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.10 AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS D'HARNES

Monsieur le Président : Le point 7.10 alors.

Dominique MOREL : Le point 7.10 c'est un avenant. C'est l'avenant au marché d'exploitation de chauffage entre autre. Alors, il y a 3 points. Donc le 1^{er} point concerne la salle Maréchal qui est intégrée dans le périmètre contractuel du marché actuel pour les prestations P1, P2, P9 et P3. Alors je vais faire un petit rappel parce que tout le monde ne le sait pas. Le P1 c'est la fourniture d'énergie, le P2 c'est l'entretien de l'installation, le P3 c'est le renouvellement du matériel et le P9 c'est le traitement de l'eau. Le point suivant c'est d'intégrer sur la nouvelle médiathèque seulement le P1, qui est donc la consommation de gaz. Le point suivant, c'est d'intégrer les unités de climatisation tant du restaurant scolaire que du bureau de Monsieur le Maire pour les prestations P2 et P3 définies dans le marché de base. Quand on regarde bien, le marché de base était de 449.000, on a eu différents avenants. Le nouveau coût des prestations est de 511.516 €. Cette modification contractuelle représente une augmentation de 62.453 € HT soit 12 % par rapport au marché de base.

Monsieur le Président : Je vous en prie si vous avez des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite question de l'égalité sur les 12 % de l'avenant qui passe le coût des prestations avec une augmentation de 62.453 €.

Dominique MOREL : C'est par rapport au marché de base, ce n'est pas par rapport à l'avenant aux modifications qui sont là, c'est par rapport au marché de base qui était passé au départ.

Monsieur le Président : Tout à fait. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors 12 %, on est dans la légalité. On peut passer un avenant de 12%.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Dominique MOREL : Tout à fait, puisque c'est le montant par rapport au marché de départ. On avait déjà eu une modification contractuelle n° 1 et une modification contractuelle n° 2.

Monsieur le Président : S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? 3. Contre ? Pour ? Donc l'ensemble.

Un marché a été passé, en groupement de commandes ville et CCCAS, avec la société IDEX ENERGIES – 297-2 avenue de Flöha – 62680 Méricourt. Il a été notifié en date du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant ne concerne que les bâtiments communaux repris au titre du marché.

Il a pour objet :

D1) – D'intégrer la salle des sports Maréchal dans le périmètre contractuel du marché suivant les prestations P1 MTI, P2, P9 et P3/1 définies au marché de base.

D2) – D'intégrer la nouvelle Médiathèque dans le périmètre contractuel du marché suivant la prestation P1 CP.

D3) – D'intégrer les unités de climatisation du nouveau restaurant scolaire et du bureau de Monsieur le Maire dans le périmètre contractuel du marché suivant les prestations P2 et P3 définies au marché de base.

La date de prise d'effet de la modification contractuelle n°3 est fixée au 1^{er} octobre 2018 pour se terminer à la date d'échéance du marché.

Le coût du marché de base est de 449 062,50 € HT/an

Le Coût du marché de base suivant la modification contractuelle n°1 est de :
466 739,38 € HT/an

Le Coût du marché de base suivant la modification contractuelle n°2 est de :
501 527,59 € HT/an

Les nouveaux coûts des prestations sont de 511 516,49 € HT/an

Cette modification contractuelle présente une augmentation de 9 988,90 € HT/an soit 1,95 % par rapport à la modification contractuelle n°2

Cette modification contractuelle présente une augmentation de 62 453,99 € HT/an soit 12,20 % par rapport au marché de base.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande Ville/CCAS réunie le 17 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.11 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au 7.11 qui est la fourniture et l'installation d'un dispositif de vidéo protection urbain.

Dominique MOREL : Alors pour rappel, le marché a été notifié le 04.12.2017 à la Société SOGETREL. Les prestations qui concernent cet avenant, on en a 3. L'installation d'un Pack EP vidéo sur un mât chemin Valois, puisque, on a eu un refus d'un opérateur internet de nous raccorder sur son alimentation, alors qu'au départ il nous avait dit oui. La seconde modification concerne la reprise des caméras du site Maréchal sur le CSU de la Police municipale. Ça tombe bien puisqu'en plus on avait un matériel au niveau de ces caméras qui

étaient HS. Le 3^{ème} point concerne la protection des caméras de la salle Danel où l'entreprise pensait se reprendre sur un certain coffret mais dans ce coffret il n'y avait pas de protection donc on a été obligé de repartir de l'installation de la salle pour un coût de 5.529 €. Le dernier point concerne la fourniture de tablettes tactiles pour la visualisation à distance des caméras vidéo. C'est du matériel qu'on n'avait pas retenu au départ du marché et il s'avère en fait que ce matériel est nécessaire surtout quand les policiers sont en extérieur, ça leur permet d'avoir une visualisation de l'ensemble des caméras de la ville.

Monsieur le Président : En cas de problème bien sûr.

Dominique MOREL : Oui, en cas de problème bien sûr. Alors le montant initial du marché était de 233.862 € donc ça porte le marché maintenant à 263.774 € puisqu'on avait déjà eu précédemment des avenants, un avenant.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Oui, je m'y attendais.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas forcément une question mais une explication de vote. Nous nous abstenons sur les délibérations en lien avec le dispositif de vidéo protection pour rester cohérent avec notre prise de position que nous avons longuement expliquée au cours des Conseils municipaux précédents. Peut-être une petite observation également avec ces nouvelles tablettes tactiles qui vont permettre une visualisation à distance des vidéos. La première remarque revient donc à dire que, il n'y avait personne derrière les caméras et ça revient à remettre en cause l'efficacité du système comme nous l'avons dit, à savoir qu'il y a des caméras mais qu'il n'y a personne qui regarde. Voir avec ces tablettes tactiles, peut-être qu'il y aura des personnes qui regarderont, peut-être pas. On a également évoqué lors du dernier Conseil municipal la charte. Une charte qui permet d'accéder justement à ces images. Comment va se positionner le personnel de la Police vis-à-vis de cette charte, vis-à-vis du nouveau matériel qu'ils vont avoir à disposition. Ils vont l'emmener dans leur voiture et potentiellement mettre à la vue d'autres personnes.

Monsieur le Président : Je pensais que vous alliez dire aussi que 11.000 pour 2 tablettes et j'aurais été d'accord avec vous. Je trouve ça très cher. Mais c'est le prix qu'il faut payer. Alors vous dire que non, il n'y aura personne devant ces écrans, oui ça reste pareil. Effectivement il n'y aura personne, mais imaginez que nous recevions un coup de fil nous disant, « voilà il se passe telle chose à tel endroit », il faut que la Police, en tout cas celle qui est sur le terrain puisse voir ce qu'il s'y passe et pouvoir intervenir. Voilà pourquoi nous en sommes arrivés à avoir 2 nouvelles tablettes, mais je suis d'accord avec vous. Il n'y aura personne en permanence suivant ces caméras. Elles ne seront utilisées que s'il y a véritablement problème. Voilà, c'est la réponse que je vous avais déjà faite la fois dernière et je comprends que vous soyez dans, vous aviez déjà expliqué votre position par rapport à cette Police Municipale, cette vidéo protection et je comprends votre vote bien explicité. Je propose s'il n'y a pas d'autres observations de passer au vote. Abstentions ? 5. Contre ? Il n'y en a pas. Le reste pour.

Un marché, passé selon l'appel d'offres ouvert des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et a été notifié le 04 décembre 2017 à la société SOGETREL – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes, afin de fournir et installer un dispositif de vidéo protection urbain.

Des prestations supplémentaires ou modificatives sont nécessaires pour la bonne exécution du marché, à savoir :

- Installation d'un Pack EP vidéo sur le mât EP béton chemin Valois pour palier au refus de Numéricable de reprendre l'alimentation dans leur armoire,4.489,01 € HT

- Modification de l'installation du complexe sportif Maréchal pour remonter les caméras au CSU de la police municipale.....2.920,89 € HT
- Modification du passage de l'alimentation électrique de la caméra de la salle Danel suite à impossibilité technique de se raccorder dans le coffret Enedis5.529,38 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de deux tablettes tactile pour la visualisation à distance des caméras vidéo 11.443,50 € HT

Le montant initial du marché est de 233.862,01 € HT

Un premier avenant a été passé en date du 27 juin 2018, et notifié le 12 juillet 2018, d'un montant de 5.529,38 € HT, ce qui portait le montant du marché à 239.391,39 € HT (2%)

Le montant du présent avenant est de 24.382,78 € HT, ce qui porte le montant du marché à 263.774,17 € HT, et qui représente une augmentation de 12,8 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

8 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT – CONSULTATION D'ENFANTS – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention d'occupation et la parole est à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre gratuit, des locaux de l'Ecole Romain Rolland, donc du RAM, au profit du Département du Pas-de-Calais pour les activités PMI. La mise à disposition portait sur une surface totale de 117,85 m². A la demande de la MDS, le Département sollicite la passation d'une convention d'occupation du Relais d'Assistants Maternels, sur une surface totale de 53,80 m², afin d'assurer les consultations dans le cadre de l'activité PMI à raison de 2 demi-journées par mois. La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature. La durée totale ne pourra pas excéder douze années. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Département du Pas-de-Calais la convention d'occupation à titre gratuit, des surfaces du Relais d'Assistants Maternels.

Monsieur le Président : Et bien voilà, tout est dit. S'il y a des commentaires, je vous en prie. Ils avaient plus de 100, ils veulent passer à 50, qu'à cela ne tienne. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre gratuit, des locaux de l'Ecole Romain Rolland au profit du Département du Pas-de-Calais pour les activités PMI.

La mise à disposition portait sur une surface totale de 117,85 m².

A la demande de la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin, site de Lens 2, le Département du Pas-de-Calais sollicite la passation d'une convention d'occupation du Relais d'Assistants Maternels, sur une surface totale de 53,80 m², afin d'assurer une activité PMI à raison de 2 demi-journées par mois.

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature. La durée totale ne pourra pas excéder douze années (12 années).

Etant également précisé que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Département du Pas-de-Calais la convention d'occupation à titre gratuit, des locaux du Relais d'Assistants Maternels, sis rue Albert Demarquette à Harnes pour une surface de 53,80 m² à raison de 2 demi-journées par mois afin de permettre à la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Site de Lens 2, d'assurer les consultations d'enfants dans le cadre de l'activité PMI. La prise d'effet est fixée à compter de la date de signature de ladite convention.

9 INFORMATION ALLONGEMENT DE LA DETTE – REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Président : Information allongement de la dette et Annick WITKOWSKI.

9.1 SIA HABITAT

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc SIA HABITAT, pour qui on garantit un emprunt nous demande de continuer à garantir cet emprunt sachant qu'ils ont demandé de proroger l'emprunt de 10 ans.

Monsieur le Président : Passe le second aussi, si ça ne dérange personne.

SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de HARNES, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0,75 %,

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9.2 SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT

Annick WITKOWSKI : La même demande pour la Société Immobilière du Grand Hainaut.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie oui.

Jean-Marie FONTAINE : Lors du dernier Conseil municipal j'étais intervenu sur la garantie CALL en faisant référence à la délibération qui date du 21 mars 2017 dans laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunts en faveur des opérations de logement social. Ces deux opérations, même s'il s'agit de réitération de garantie d'emprunt n'entrent-elles pas dans justement la question des garanties prises par la CALL ?

Monsieur le Président : Non ça n'y rentre pas et c'est juste une prolongation de choses que nous avons couvertes en son temps et voilà pourquoi ça n'y rentre pas. Et en tout cas, moi j'espère, que le fait de prolonger de 10 ans ça leur permettra d'investir un peu plus par contre. Et nous proposons de garantir leur emprunt qui était de quelle année d'ailleurs cet emprunt, je ne sais plus ? Enfin il était vieux. Voilà. Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contre ? Donc à l'unanimité. Je vous remercie.

La Société Immobilière Grand Hainaut, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Harnes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont identiques, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Monsieur le Président : Et bien le point 10 est la cession d'un logement. Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social qui est situé 21 rue de Domrémy et actuellement libre d'occupant. Le montant fixé est de 92.000 € HT. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. Abstentions ? Oui si vous voulez.

Jean-Marie FONTAINE : Pourquoi ?

Monsieur le Président : Comment ?

Jean-Marie FONTAINE : Pourquoi ?

Monsieur le Président : Pourquoi le vende-t-il ?

Jean-Marie FONTAINE : Oui

Monsieur le Président : Et bien ça, c'est leur affaire, je pense. Mais à première vue c'est que ça ne leur convient pas, c'est peut-être un logement collé avec un autre. Je n'en sais strictement rien. Mais il y a au moins quelqu'un qui va pouvoir l'acheter à un prix qui est à peu près raisonnable. Moi je suis content qu'il y ait un nouveau propriétaire. Allez, vas-y.

Annick WITKOWSKI : J'ai peut-être une réponse, parce que je me suis posée la même question. Je pense que ce logement était occupé par des personnes qui ont dû refuser les travaux à un moment donné et comme ça leur coûte beaucoup plus cher de rénover un logement isolé que de rénover toute la cité, s'ils ont l'opportunité de le vendre et bien ils le vendent.

Monsieur le Président : Un nouveau propriétaire ça fait toujours plaisir, voilà. Surtout à des prix, il faut l'avouer correct quoi, même s'il y a beaucoup de travaux à faire à l'intérieur mais je l'avoue aussi. Voilà.

Jean-Marie FONTAINE : On est toujours sur des logements qui n'ont pas été entretenus ?

Monsieur le Président : Absolument.

Jean-Marie FONTAINE : Par des sociétés de logement social dans l'état, même si le prix est de 92.000 € HT, c'est du HT, peut paraître en deçà du marché mais les acquéreurs vont se trouver avec un logement dans lequel il y aura énormément de travaux à faire.

Monsieur le Président : Mais s'ils arrivent à devenir enfin propriétaire, moi je trouve que c'est néanmoins une bonne affaire de, une bonne chose enfin pour eux. On ne peut en être que satisfait. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc à l'unanimité, je vous remercie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous informe dans son courrier du 12 juillet 2018 réceptionné le 18 juillet 2018 que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, individuel et vacant, situé à Harnes, 21 rue de Domrémy.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais - Pôle Evaluation Domaniale du 15 mai 2018, fixant la valeur vénale à 92.000 € HT, Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation du logement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à cette cession.

11 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI

Monsieur le Président : Oh là là ! Un point assez difficile que je vais essayer de résumer puisqu'il s'agit de l'approbation des statuts de l'EPCI. En effet, par délibération du Conseil d'Agglo du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité avec la loi NOTRe, et au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce donc depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Alors, fort de cela et bien afin d'assurer une continuité et une efficacité des fonds publics qui vont être engagés, il convient de doter de tous les moyens nécessaires pour un résultat à la hauteur des attentes de nos habitants et notamment de mettre en cohérence les deux missions de GEMAPI, dont nous avons beaucoup parlé en CALL, c'est-à-dire l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau, mais aussi la défense contre les inondations, ce qui nécessite, bien entendu, une modification des statuts de la CALL, en insérant cette compétence au titre des interventions

facultatives. Donc il vous est proposé la modification des statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa qui est le suivant : Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et cela dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, c'est-à-dire le fameux SAGE, ce sont des mots qu'il faudrait redéfinir et expliciter, je suis bien d'accord avec vous et visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Et bien entendu les statuts modifiés annexés à la présente délibération. S'il y a des questions, je vous en prie. Mais je vous relirai l'ensemble du texte.

Jean-Marie FONTAINE : Alors ce n'est pas une question, c'est une remarque qui est peut-être un petit peu décalée, mais on parle de GEMAPI, il ne faut surtout pas que ça offre la possibilité à la CALL de mettre en place cette fameuse taxe GEMAPI. Je pense que, nous, le Vice-président de la CALL ainsi que les conseillers communautaires, Madame HOUZIAUX, Monsieur DAUCHY et moi-même sauront nous exprimer contre une éventuelle mise en place de cette taxe GEMAPI par la CALL.

Monsieur le Président : Oui, effectivement, il ne faut pas croire que toutes ces choses, cette prise de compétences ce sera à coût constant. Et que l'on parle déjà beaucoup, en tout cas peut-être pas dans notre communauté d'agglomération, mais quand on va au SAGE, on parle de sommes qui pourraient imputer aux ménages de la CALL. Pour le moment nous n'en sommes pas là, mais il y a toujours ce risque que je partage avec vous-même. Je vous propose de passer au vote. S'il y a des abstentions ? S'il y a des contres ? Et je me doute bien que tout le monde est pour, c'est comme ça que cela s'est passé à la Communauté d'Agglomération.

Prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols :

Par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité conformément à la loi n° 2015-991 portant Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir « *l'aménagement de bassin hydrographique (1°), l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ou (...) plan d'eau (2°), la défense contre les inondations et contre la mer (5°) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)* ».

Les autres missions énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont exclues de la compétence GEMAP. Il s'agit « *de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe et visant notamment (...) la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°)* ».

Or, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain ; elle relève du champ des compétences partagées entre l'Etat, la région, le département et les communes.

A travers une politique volontariste, coordonnée et ambitieuse, les élus de la CALL souhaitent donc mettre en œuvre un programme d'action pertinent et cohérent à l'échelle du territoire afin de prévenir et éviter les phénomènes de crue que nos administrés ont connu les années dernières.

Afin d'assurer une continuité et une efficacité des fonds publics qui vont être engagés, il convient de se doter de tous les moyens nécessaires pour un résultat à la hauteur des attentes de nos habitants, et notamment de mettre en cohérence les deux missions de la GEMAPI « entretien des cours d'eau et plan d'eau » et « défense contre les inondations » avec la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, ce qui nécessite une modification des statuts de la CALL en insérant cette compétence au titre des interventions facultatives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 20 mars 2017,

Vu la délibération n° 13/12/16-D/19 du Conseil Communautaire relative à la mise en conformité des statuts conformément à la loi n° 2015-991 portant Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 22/05/18-D/12 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'approuver :

- La modification des statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :
 - « Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet :
 - *D'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* ».
- Le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération.

12 OPERATION « NOROXO ET ABORDS » - CESSION EPF A LA CALL

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une opération de Noroxo et de ses abords. Alors là, je ne vais pas vous la résumer, je vais vous la lire, elle est très courte et puis très explicite, elle a été très bien rédigée. Il est rappelé à l'Assemblée que dans sa délibération de mars 2018 ayant pour objet l'opération « NOROXO et Abords » – Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, il est précisé que les biens cadastrés en section AK, je ne les cite pas toutes, feront l'objet d'une cession par l'Etablissement Public Foncier donc l'EPF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Or, l'article 7 de l'avenant n°2 de la convention opérationnelle prévoit que les communes qui avaient données leur droit de préemption à l'EPF, qui étaient à l'époque, Annay, Harnes et Loison, et bien on s'engageait nous à acheter ou à faire racheter par des tiers acquéreurs les biens qui auraient pu être proposés par l'EPF. Donc il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser la vente directe de l'EPF directement à la Communauté d'Agglomération et cela pour les parcelles AK 198, 212, 200 et 387. En gros, ça veut simplement dire que la vente ne passerait pas par nous, donc nous n'aurons pas d'argent à dépenser, ce sera directement vendu à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Voilà, j'aurai peut-être pu résumer comme ça. Abstention ? Contre ? A l'unanimité. Et bien merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans sa délibération du 13 mars 2018 ayant pour objet : Opération « NOROXO et Abords » - solde opération – Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, il est précisé que les biens cadastrés section AK n° 198, 212, 200 et 387 feront

l'objet d'une cession par l'Etablissement Public Foncier (EPF) à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de son projet de territoire.

L'article 7 de l'avenant n°2 de la convention opérationnelle prévoit que les communes d'Annay-sous-Lens, de Harnes et de Loison-sous-Lens s'engagent à acheter ou à faire racheter par un ou des tiers acquéreurs de leur choix les biens acquis par l'EPF.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE la vente directe par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens cadastrés section AK n° 198, 212, 200 et 387.

13 VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Président : Et bien le point 13, la vidéo-protection et le rapporteur est bien entendu Jean-Pierre HAINAUT.

13.1 CONVENTION AVEC SIA-HABITAT

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Le déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de notre commune, nous conduit pour sécuriser l'espace public Place de Kabouda, rue de Scutari, à installer des éléments de notre dispositif sur le mur extérieur d'un immeuble appartenant à la SIA-HABITAT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer cette convention de raccordement et d'alimentation de ces éléments. J'indique que l'avantage est consenti à titre gratuit par le bailleur.

Monsieur le Président : Merci, s'il n'y a pas de question, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une explication de vote en lien avec le doute sur l'efficacité du système lié au fait qu'il n'y a personne derrière les caméras, sur le coût global de l'opération, nous nous abstenons sur le 13.1 et sur le 13.2.

Monsieur le Président : OK. Donc on vote quand même sur le 13.1. Abstentions ? 5. Contre ? Il n'y en a pas, le reste est pour.

Il est rappelé que la commune souhaite renforcer la surveillance de certains espaces publics. Parmi ceux-ci est concerné l'espace public entourant la rue de Scutari – Avenue de la Paix – Place de Kabouda. Le système de vidéo-protection est appelé à être implanté sur l'immeuble de la Place Kabouda, propriété de SIA-HABITAT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec SIA-HABITAT la convention de raccordement d'équipements techniques de vidéo-protection rue de Scutari à Harnes.

13.2 CONVENTION AVEC LE SDIS

Monsieur le Président : C'est la même chose pour la convention avec le SDIS, mais tu peux donner quelques précisions.

Jean-Pierre HAINAUT : Exact. Là c'est simplement l'autorisation qui nous est permise par le SDIS là, de nous brancher sur le coffret d'alimentation de la caserne des pompiers. Toujours à titre gratuit.

Monsieur le Président : Même vote je suppose. Abstentions ? 5. Contre, il n'y en a pas. Donc le reste pour.

Dans le cadre du déploiement d'un système de vidéosurveillance sur son territoire, la commune de Harnes a sollicité le SDIS 62 afin de procéder au raccordement de la caméra installée à hauteur du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Harnes au coffret d'alimentation électrique du portail du CIS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais la convention relative aux modalités du raccordement électrique consenti par le SDIS 62 au profit de la commune de Harnes.

14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Président : Caisse d'Allocations Familiales, et la parole est à Joachim GUFFROY.

14.1 RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT « TICKET LOISIRS JEUNES 2018-2019 »

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit simplement ici de remettre à jour une délibération du 22 septembre 2015, avec laquelle nous avons signé une convention de partenariat avec UP ADEQUATION qui gérait les tickets loisirs jeunes de la CAF du Pas-de-Calais. Aujourd'hui la CAF nous informe par courrier que la gestion des tickets loisirs jeunes a été confiée à la société DOCAPOST APPLICAM pour l'année scolaire 2018-2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec cette société DOCAPOST APPLICAM de Metz la convention de partenariat pour les tickets loisirs jeunes 2018-2019 de la CAF.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question. Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Conformément à la délibération du 22 septembre 2015, une convention de partenariat a été signée avec UP ADEQUATION (ex REV&SENS) gestionnaire des tickets loisirs jeunes de la CAF du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais nous informe par courrier que la gestion des « Tickets Loisirs Jeunes » a été confiée à la société DOCAPOST APPLICAM pour la campagne 2018 (année scolaire 2018/2019).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société DOCAPOST APPLICAM de Metz, la convention de partenariat « Tickets Loisirs Jeunes 2018-2019) CAF du Pas-de-Calais.

14.2 RENOUELEMENT AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Président : Agrément du Relais d'Assistants Maternels, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement, prestation de service RAM pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. La convention est arrivée à terme et la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de renouveler l'agrément du RAM pour 1 ETP d'animatrice.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question. Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016, elle a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « RAM » pour 1 ETP d'animatrice pour la période allant du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2017.

La convention est arrivée à terme et la Caisse d'Allocations Familiales, lors de la commission d'aides aux partenaires du 30 janvier 2018, a décidé de renouveler l'agrément du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas » de Harnes pour 1 ETP d'animatrice, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

14.3 AIDE AU FONCTIONNEMENT – DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS

Monsieur le Président : Toujours à toi, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF la convention pour le développement des séjours enfants sur la base de 20 places en centre de vacances pour l'année 2018 et dans la limite de 5.500 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, lors de sa Commission d'Aides aux Partenaires du 28 mai 2018, a décidé de nous accorder une Aide au Fonctionnement pour le projet « De développement des séjours enfants » sur la base de 20 places en Centre de Vacances pour l'année 2018 (exclusion faite des places existantes) et dans la limite de 5.500 €. La participation de la CAF est calculée sur un coût de séjour plafonné à 850 € par enfant (exclusion faite des débits ou autres pénalités).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention pour le développement des séjours enfants.

14.4 ALSH EXTRASCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Président : Toujours toi Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Avenant convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire en raison des modifications apportées aux rythmes scolaires, il convient de le modifier. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 2 mars 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la prestation service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En raison des modifications apportées aux rythmes scolaires, il convient de modifier, par avenant, la convention d'objectifs et de financement ALSH Extrascolaire. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH Extrascolaire.

14.5 ALSH PERISCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Valérie PUSZKAREK : ALSH périscolaire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire. Les nouvelles dispositions modifient dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire. Il convient de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président : Abstention ? Contre ? A l'unanimité une nouvelle fois.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 2 mars 2017, elle a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les nouvelles dispositions, induites par le décret du 28 juin 2017, modifient dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3, la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

En conséquence, il convient de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire.

15 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant 15, délibération de principe. En effet, c'est une demande de la recette municipale qui sera faite à toute les communes qui dépendent de cette recette municipale. Donc il s'agit de m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées dans l'article qui est noté, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et aussi bien entendu leur profil. Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Chose qui est faite depuis ad vitam aeternam, mais nous, il faut passer cette délibération et nous la passerons tous. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On ne comprenait pas le pourquoi de cette délibération de principe. J'avais plusieurs questions à vous poser mais si vous nous dites que c'est juste une régularisation, quelle différence il y a avec ce qu'il se faisait avant, rien. Quel domaine, pas de différence, et l'atteinte aux services publics, on est sur quelque chose qui est la continuité de ce qui se faisait avant.

Monsieur le Président : Tout à fait, mais il fallait la passer. Quelque fois qu'il y avait des communes qui ne remplaceraient pas ou je n'en sais rien donc nous sommes tenus de la passer. Et bien nous le ferons dans l'homogénéité de toutes les communes qui dépendent de la recette municipale qui est celle de Lens. Voilà ! Abstention ? Contre ? A l'unanimité, je vous remercie.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

16 TRANSFORMATION DE 2 POSTES DE TITULAIRES - TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous arrivons à une transformation de 2 postes de titulaires et ça concerne les enseignants musique. Il y a la transformation d'un poste d'enseignant artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Qui passe de 11 heures par semaine, excusez-moi. Transformation de poste à temps non complet qui est de 11 heures par semaine en complet. Sachant qu'un temps complet est 20 heures. Ça c'est pour le premier. Le second c'est augmentation de la durée de travail hebdomadaire d'un poste de travail à temps complet pour un agent travaillant auprès de 2 collectivités. Qui est de 4 heures par semaine passe à 5 heures 20. Voilà. Je ne vous donne pas les 2 noms des personnes, vous les connaissez sans doute. Alors je pense que comme d'habitude, vous, je vous laisse dire quoi.

Jean-Marie FONTAINE : Vous nous connaissez, vous savez ce que nous allons dire, donc,

Monsieur le Président : Oui,

Jean-Marie FONTAINE : Bien entendu nous sommes favorables à tous les passages à temps complet qui peuvent favoriser la carrière des enseignants, animateurs, etc... C'est une très bonne chose. Nous sommes également favorables à tous les avancements de grades qui permettent justement au personnel d'avoir une reconnaissance statutaire, pour autant, en lien avec la Police municipale et le coût en équivalent temps plein, nous nous abstenons comme à notre habitude.

Monsieur le Président : Donc abstentions, 5. Contre, il n'y en a pas. Donc le reste pour.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 13 juin 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- La transformation des 2 postes suivants :
 - o Transformation du poste à temps non complet 11 heures par semaine en temps complet à compter du 01 Octobre 2018 :
 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe titulaire à temps complet
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ière} Classe
 - Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe
 - o Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste à temps complet pour un agent travaillant auprès de deux collectivités, de 4 heures par semaine à 5 heures 20
 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe titulaire à temps complet
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ième} Classe
 - Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe
- de valider les modifications apportées au tableau des emplois à compter du 26 septembre 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	12	0	0	12
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	45	0	3.75	48.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	19	5	34.43	58.43
TOTAL 2		69	15	19	24	127	53	11	35.43	99.43

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
TOTAL 7		16	1	0	8	25	9	1	4.01	14.01
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	10.85
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	19.85

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	46	78	328	142	12	66.69	220.69

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

17 CONVENTIONS DE FORMATION

17.1 FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE & DISCIPLINES ASSOCIEES

Monsieur le Président : Conventions de formation c'est le point 17, je vais vous parler du point 17.1 mais aussi du point 17.2, ce sont des conventions. La première est à signer avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense et Disciplines Associées. C'est une formation pour un agent, vous vous doutez bien, de la Police municipale. Une formation forfaitaire de 1.000 € qui aura lieu en octobre 2018. Donc il faut m'autoriser à signer cette convention. Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense & Disciplines Associés – 2950 Allée du train des pignes – Les Issambres, la convention de formation professionnelle 2018 ayant pour objet la formation recyclage et perfectionnement au certificat Moniteur option « Bâton de défense, Bâton de défense à poignée latérale « Tonfa », Bâton de protection télescopique et « GTPI » d'un agent de Police Municipale.

Le prix de la formation s'élève forfaitairement à 1000 € prix net.

La formation se déroulera en octobre 2018 (date prévisionnelle).

17.2 CREPS DE WATTIGNIES

Monsieur le Président : Et le 2^{ème} est une convention avec le CREPS de Wattignies. C'est une formation pour un maître-nageur. Il a déjà fait cette formation. Cette formation est d'un montant de 222,15 €. Et maintenant, parce qu'en réalité nous avons reçu cette convention le 13 juin 2018. Mais il a fait sa formation, ne vous inquiétez pas. Y'a-t-il des contres ? Des abstentions ? Donc à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CREPS de Wattignies – 11 rue de l'Yser – BP 49 – Wattignies, la convention de formation CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) pour un agent de la Piscine municipale.

Le montant total de la formation s'élève à 222,15 €

La formation s'est déroulée du 16 au 18 avril 2018 à Vitry en Artois.

18 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE - SFR

Monsieur le Président : Et ensuite le point 18. C'est une convention d'occupation du domaine public, la parole est à Dominique HUBER.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, SFR propose d'implanter sur la parcelle cadastrée AK 357, d'une surface d'environ 50 m² située Chemin de la 2^{ème} Voie, complexe sportif Mimoun à HARNES des installations de télécommunications composées d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle mentionnée ci-dessus, de fixer la redevance annuelle à 5.000 € HT net de

toutes charges et de préciser que la redevance augmentera de 2 % par an à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une première remarque concerne le versement de la redevance annuelle de 5.000 € qui est quand même nettement en dessous de ce que les prestataires de télécommunication payent quand il s'agit d'un domaine privé par rapport à un domaine public. Vous savez à quoi je fais référence. Alors en deuxième question, enfin en première question puisque avant c'était juste une remarque. Une première question concerne justement, est-ce qu'il y a eu enquête publique, il me semble que oui, puisque j'ai vu passer sur la Gazette municipale justement une référence à cette installation d'un relais de radiotéléphonie. Alors y'a-t-il eu des retours ? Quels sont ces retours de la population ? Et enfin une dernière question concerne l'antenne qui a été installée Chemin Valois contre laquelle les habitants ce sont mobilisés, y'a-t-il eu des informations qui n'ont pas été partagées au sein du Conseil municipal ?

Monsieur le Président : Je te laisse répondre, je prépare la suivante.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. Donc conformément aux dispositions de la loi dite ABEILLE, il y a bien sur eu une information aux Harnésiens, le dossier d'information et la simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques a été mis à la disposition des habitants du 29 juin au 19 juillet. Il n'y a pas eu d'observation formulée ni sur le registre, ni par courrier, ni par mail et il n'y a pas eu de consultation du dossier en mairie.

Monsieur le Président : Et puis pour la 2^{ème} question, sachez que j'ai demandé personnellement une réunion de l'instance de concertation départementale suite à ce litige que vous avez soulevé. Cette réunion a eu lieu le 20 septembre. J'étais donc présent à cette concertation accompagné de quelqu'un de l'urbanisme et cette réunion de concertation est tenue par des gens bien précis comme, je vais vous les citer, je vais vous citer les gens qui sont invités à cette réunion de concertation. Simplement vous dire que, suite à cette concertation, bien entendu l'opérateur est invité, le Préfet, enfin son représentant a exigé que ce qui avait été dit par l'opérateur aux gens lors des réunions qu'il y a eu organisées par la Mairie entre les plaignants et l'opérateur, que, il devait matérialiser officiellement, c'est-à-dire, écrire ce qu'il proposait aux plaignants et que, il avait jusqu'au 15 du mois prochain, octobre, 15 octobre pour envoyer un courrier, non seulement au Préfet, mais aussi à moi, pour indiquer qu'elles étaient leurs propositions et que le compte-rendu de cette réunion que je viens de vous faire très rapidement serait fait par l'institution et que j'organiserai, suite à ce compte-rendu, une réunion avec les plaignants et puis l'opérateur. Voilà le résultat. Alors les personnes qui étaient invitées sont Monsieur le Directeur départemental, Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé, Monsieur le Directeur général de l'agence, Monsieur le Maire de Harnes, bien sur. Il y en avait 2 qui se plaignaient, puisqu'il y avait le Maire aussi de Loos-en-Gohelle, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, les représentants des exploitants, Monsieur le Président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement, Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir, Monsieur le Président de l'association régionale pour l'habitat, Monsieur le Président du Parc naturel régional et Monsieur le Chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Voilà les seules personnes qui pouvaient être à cette réunion. Donc le 15 j'aurai donc la

réponse matérialisée par écrit non seulement du bailleur mais le compte-rendu aussi du Préfet. Voilà, vous savez tout.

Jean-Marie FONTAINE : Sauf s'il y a un grand secret sur ces documents, est-ce que vous pourrez nous en transmettre une copie ?

Monsieur le Président : Sans aucun problème. Dès que j'aurai cela, donc ce ne sera pas avant le 20, puisque le 15, ils reçoivent le courrier et moi je l'aurai aussi, mais c'est le compte-rendu que je vous donnerai de cette instance de concertation. Voilà. Alors, point 18, y'a-t-il des abstentions ? Y'a-t-il des contres ? Donc à l'unanimité.

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

SFR propose :

- D'implanter sur la parcelle cadastrée section AK n° 357, d'une surface d'environ 50 m², située Chemin de la 2^{ème} Voie – Complexe Sportif Mimoun à Harnes des installations de télécommunications composées : d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques.
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.
- Le versement d'une redevance annuelle de 5.000 € HT net de toutes charges avec augmentation annuelle de 2 % à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec SFR dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók – 75015 PARIS, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AK n° 357 sur une surface d'environ 50 m² - située Chemin de la 2^{ème} Voie – Complexe Sportif Mimoun à Harnes.
- FIXE la redevance annuelle à 5.000 € HT net de toutes charges.

PRECISE que la redevance augmentera de 2 % par an, à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

19 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – LISTE DES DOCUMENTS DESHERBES

Monsieur le Président : Point suivant, un point sur la bibliothèque municipale et la parole est à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Par délibération en date du 5 avril dernier, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque a été définie, selon des critères et, des modalités d'élimination qui vous avaient déjà été exposés. Donc le travail a été réalisé sur les 16 492 ouvrages disponibles à la Bibliothèque Municipale, 8226 supports ont été désherbés, notamment cet été. Chaque Chef de groupe a reçu le détail volumineux, donc on s'est limité à 1 pavé par Chef de groupe.

Ces documents ont été cédés gratuitement aux écoles de la commune et aux associations, organisé dans le cadre du biblio'dons des 4 et 5 juillet, auquel Valérie et moi participions. Le reste sera détruit et valorisé si possible, en vous précisant que l'on a encore une marge jusqu'à la fin de l'année pour continuer à désherber. Si des écoles ou des associations souhaitent acquérir des ouvrages, ça reste encore possible. Donc, on a l'obligation légale de communiquer sur tous les supports qui quittent les collections, vous avez donc le détail.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de vote. C'est juste une information que nous sommes tenus de faire, donc voilà nous vous en informons. Ça fait quand même 50 % quasiment de désherbage. C'est comme ça que ça s'appelle. Voilà. Pas de question, je suppose ?

Par délibération en date du 5 avril 2018, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale a été définie, selon des critères et, des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections existantes de la Bibliothèque, qui seront transférées à la Médiathèque, ont été établies.

Sur les 16 492 ouvrages disponibles à la Bibliothèque Municipale, 8226 ont été désherbés, soit 112 en secteur « ado », 4 455 en secteur « adulte » et 3 659 en secteur « jeunesse ».

Ainsi, pour rappel, l'élimination des documents de la Bibliothèque Municipale concerne :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison sont proposés à des partenaires locaux (FPA, RAM, Ecole de Musique, Ecoles de la commune, Associations locales) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Sur chaque document éliminé et sorti de l'inventaire numérique a été apposé un tampon « Annulé».

Ces documents ont été cédés gratuitement aux écoles de la commune ou aux associations (dans le cadre du biblio'dons organisé les 4 et 5 juillet dernier), ou seront, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE de la liste des documents désherbés de la Bibliothèque Municipale de Harnes.

20 TARIFS CULTURE

Monsieur le Président : Tarifs culture et là c'est toujours Sabah YOUSFI qui intervient.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Suite à une observation formulée par la trésorerie, il nous a été demandé de faire apparaître sur une seule et même délibération l'ensemble de la tarification culturelle appliquée. Donc rien ne change, on a simplement fait apparaître l'ensemble de la tarification comme suit sur la même délibération.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Y'a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-318 du 11 décembre 2014 fixant la revalorisation des tarifs – spectacles vivants – service culture,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-287 du 16 décembre 2015 portant sur la création du Pass’Culture (passeport culture),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-289 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire Atelier municipal de Théâtre,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-290 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire école municipale de musique,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, DECIDE :

- De définir les modalités d’application des tarifs et du Pass’Culture, permettant aux détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels au Centre Culturel Jacques Prévert pour les activités Cinéma et Spectacles, l’Ecole de musique et l’Atelier municipal de théâtre :
 - o Pass’culture harnésien (sur présentation d’un justificatif de domicile) : 10 €
 - o Pass’culture extérieur : 15 €
 - o Exonéré (aux enfants de moins de 12 ans - pour une année aux nouveaux habitants (sur présentation d’un justificatif de domicile) et personnels municipaux (l’année de la prise de fonction)) : gratuit
- De définir les tarifs suivants :
 - o Tarif cinéma
 - Tarif plein : 5 €
 - Tarif réduit et malin (sur présentation d’un justificatif) (- 18ans, étudiants, demandeurs d’emploi, bénéficiaires du RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass’culture) : 4 €
 - Ciné-vacances (mercredi et vacances scolaires) : 3,30 €
 - Scolaires et groupes (8 personnes minimum) : 2,70 €
 - Actions Education Nationale (école et cinéma, objectif cinéma, apprentis, et lycéens au cinéma, collègue au cinéma) : 2,50 €
 - Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d’enfants à raison d’une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel) : gratuit.
 - o Spectacles vivants, dont les montants ont été validés par la délibération du 11 décembre 2014 tel que
 - Tarif plein (tarification pour les + 18 ans sans condition) : 8,25 € (tarif E)
 - Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (- 18 ans, demandeurs d’emploi, étudiant, bénéficiaires du RSA et de l’AAH, adhérent amicale des communaux et les + 60 ans (sur présentation d’un justificatif)) : 5,15 € (tarif D)
 - Tarif malin (appliqué au détenteur du Pass’Culture) : 3,10 € (tarif C)
 - Exonéré (enfants – 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d’enfants à raison d’une gratuité pour 8 enfants

- et accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel) : gratuit.
- Ecole municipale de musique :
 - 1^{er} membre de la famille / an : 44,30 €
 - 1^{er} membre titulaire du Pass'culture / an : 34,30 €
 - A partir du second membre / an : 19,60 €
 - Stage école de musique et éveil musical (hors cursus de formation musicale et instrumentale) : 19,60 €
 - Chorale (hors cursus de formation musicale et instrumentale) : 19,60 €
 - Exonéré (musiciens de l'Harmonie de Harnes qui souhaitent reprendre des cours dispensés à l'école municipale de musique) : gratuit
- Atelier municipal de théâtre :
 - Inscription annuelle : 40 €
 - Inscription annuelle pour titulaire du Pass'culture : 30 €

21 CANDIDATURE DE LA VILLE DE HARNES AUX PRIORITES REGIONALES D'INTERVENTION TOURISTIQUE

Monsieur le Président : Et bien je te laisse la parole une nouvelle fois.

Sabah YOUSFI : La Région Hauts-de-France a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention politique notamment en matière touristique et a lancé cet été un appel à projet dénommé PRIT, Priorités Régionales d'Intervention Touristique auquel la commune a répondu dans le cadre du cofinancement de la scénographie de notre musée et le redéploiement des collections qui est en cours. Possibilité d'être accompagné à hauteur de 30 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et de signer toutes conventions afférentes à l'octroi de la dite subvention si nous sommes retenus.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? Donc à l'unanimité.

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner les territoires par la mise en place d'une stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale. Cette stratégie s'articule autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- La territorialisation de la politique « tourisme » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire qui s'appuie sur un processus de mise en convergence des territoires par la stratégie;
- Le soutien aux projets prioritaires d'investissement touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique ;
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Agence d'attractivité dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Outre la mise en convergence des stratégies de développement touristique des espaces de rayonnement et de la Région, le Conseil régional des Hauts-de-France a identifié des lignes de force en capacité de renforcer son rayonnement et de structurer son attractivité. Ces lignes de forces sont : le tourisme de mieux-être (nature, éco-tourisme,

nautisme et plaisance, vélo, cheval), la valorisation et la médiation des patrimoines, le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des priorités régionales d'intervention touristique porté par la Région Hauts-de-France et de signer toutes conventions afférentes à l'octroi de la dite subvention afin de valoriser la scénographie du Musée d'Histoire et d'Archéologie et le redéploiement des collections.

Monsieur le Président : Une information, le recrutement du médiateur cinéma ne devrait plus tarder, puisque j'ai un jury, je crois que c'est cette semaine sur le recrutement. Je vous en avais parlé de ce médiateur cinéma qui devrait intervenir sur les 3 communes où il y a des cinémas, c'est-à-dire, Avion, Harnes et Liévin. C'est ça. Voilà. Juste une information.

22 L 2122-22

Monsieur le Président : Il y a les articles L 2122. S'il n'y a pas de question sur ces articles. Il y en a une ? Non. Et bien s'il n'y en a pas et bien j'allais clôturer ce Conseil municipal, mais il y a une intervention.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 30 MAI 2018 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE
2. 01 JUIN 2018 – L 2122-22 – DIAGNOSTIC SOLIDITE – EGLISE SAINT MARTIN - ARCALIA
3. 7 JUIN 2018 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 3 – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES – GAN ASSURANCES – AVENANT N°4
4. 8 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2018 – METRONOME PRODUCTION
5. 29 JUIN 2018 – L 2122-22 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES
6. 20 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES AUPRES DU CAJ
7. 19 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE D'AVANCES AUPRES DU CAJ
8. 18 JUIN 2018 – L 2122-22 – VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET VERIFICATION PONCTUELLE DE L'EXPOSITION HUMAINE AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 737.5.18)
9. 19 JUIN 2018 – L 2122-22 – FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES RECEPTIONS MUNICIPALES ET LES SERVICES MUNICIPAUX (N° 738.5.18)
10. 27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CONTROLE SECURITE MASSICOT ELECTRIQUE – IDEAL 4850 – SOCIETE PIL SERVICE VOUTERS
11. 27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES
12. 14 JUIN 2018 – L 2122-22 – ARPEGE – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIELS MELODIE ET REQUIEM

13. 29 JUIN 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES (N° 742.5.18)
14. 2 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION EURALENS
15. 3 JUILLET 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2018 – TOP REGIE
16. 4 JUILLET 2018 – L 2122-22 – DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS AVEC RETRAIT DES MATERIAUX A BASE D'AMIANTE ET DE PLOMB (N° 739.5.18)
17. 9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INFORMATISATION ET L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 743.1.18)
18. 9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 744.1.18)
19. 9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED SUR LA COMMUNE DE HARNES (N° 741.5.18)
20. 12 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
21. 11 JUILLET 2018 – L 2122-22 – SECURISATION DU SITE ET DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2018 (N° 745.5.18)
22. 16 AOUT 2018 – L 2122-22 – PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (N° 746.55.18)
23. 17 AOUT 2018 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS
24. 22 AOUT 2018 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – SARL 20H40 PRODUCTIONS

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors tout à l'heure nous avons voté 102000 € de subventions à projet pour les clubs sportifs. Vous n'êtes pas sans ignorer les atteintes au sport qui ont été faites tout dernièrement par le Gouvernement de Monsieur PHILIPPE et par Emmanuel MACRON, en particulier avec la suppression de 1600 postes clé. Une pétition a été mise en place par le comité France Olympique, je pense que ce serait peut-être une bonne chose que le Conseil municipal de Harnes se positionne clairement sur un soutien à porter à cette pétition. Je crois que justement la suppression de 1600 postes clé qui va remettre en cause le fonctionnement de nos petits clubs aussi, et pas seulement de nos clubs élitistes, tout simplement parce que ce sont des personnes qui sont présentes sur le terrain. Donc il y a une pétition en ligne, c'est « Sport pour tous, Tous pour le sport ». Alors, à titre personnel, moi je l'ai signée et j'invite chacun ici présent, y compris les personnes dans le public à aller signer cette pétition. J'étais le 195805^{ème}, j'espère que ce nombre va continuer d'augmenter pour dire non à cette atteinte faite là au sport. Est-ce qu'on ne peut pas envisager une prise de position au niveau du Conseil municipal sur les suites à donner à cette pétition, voire en votant une motion commune en lien avec le sujet ?

Monsieur le Président : Vous connaissez notre attachement à l'olympisme, puisque vous avez remarqué que nous essayons, non seulement nous essayons, mais nous sommes persuadés de réussir d'être une base avant pour ces jeux olympiques et vous connaissez aussi nos relations que nous pouvons avoir avec le Comité Olympique

Départemental. C'est Comité Départemental Olympique et Sportif, donc vous pensez bien que nous sommes très proches et de ceux qui ont signé la pétition mais je vais laisser la personne qui est plus au fait que moi de tout cela, je veux parler de Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Maire. De toute façon la décision ne sera pas prise ce soir. Je tiens juste à dire effectivement que personnellement je suis également signataire de cette pétition. Aujourd'hui on a une annonce effectivement officiellement du Gouvernement d'une baisse de 30 000 000 € du budget du Ministère des Sports. Alors par contre faire un petit rappel, même si je ne suis pas là pour défendre le Gouvernement PHILIPPE, il ne s'agit pas de suppression de 1600 CTS, il s'agit, à priori, d'une redistribution au niveau des fédérations et éventuellement des Conseils régionaux. La problématique étant qu'aujourd'hui certaines fédérations vont avoir les moyens de conserver ces CTS, voire d'en recruter, je pense par exemple à la Fédération Française de Football, mais un autre exemple, la Fédération Française de Tir à l'Arc qui n'a pas beaucoup de moyens ne pourra pas conserver ces CTS. Et la problématique elle va se trouver là, c'est qu'aujourd'hui les sports où il y a déjà beaucoup d'argent vont continuer de pouvoir profiter de ces CTS et les sports où il n'y a pas peu de moyens financiers ne vont pas pouvoir en profiter. Et la difficulté sera là. On va avoir un sport de plus en plus à deux vitesses où on aura une très grande élite qui sera formée sur quelques sports et énormément de sports qui ne pourront plus profiter de ces personnes qui forment à la fois des sportifs, si juste je peux terminer avant que vous puissiez parler, s'il vous plaît, c'est assez désagréable. Donc je dis, on va continuer à former les champions dans certaines catégories parce que les CTS servent à cela, mais on va surtout former des bénévoles, des arbitres, des dirigeants de clubs et aujourd'hui c'est ce qui va disparaître de plus en plus pour les petites fédérations, les petits comités départementaux, les petites ligues régionales et les petits clubs dans des villes qui ne sont pas d'une importance comme les grandes métropoles qu'on peut connaître de plus en plus, donc à titre personnel, mais après c'est une discussion qu'on pourra avoir prochainement, j'y suis plutôt favorable à ce que l'on prenne cette position bien entendu.

Monsieur le Président : Je vous propose qu'on ait un vote, parce qu'on ne va pas se réunir tout de suite et il ne faut pas attendre 6 mois pour faire quelque chose. Donc je vous propose que nous fassions un vote sur éventuellement une motion, que, on l'écrive en fonction de la pétition qui est faite, que je l'envoie aux différents Chef de groupe, si vous en êtes d'accord, et que après on le joigne au Conseil de ce jour. Qu'en pensez-vous ?

Jean-Marie FONTAINE : Alors tout à fait favorable et heureusement merci pour cette réponse favorable et pour revenir sur ce qu'a dit Monsieur GUFFROY, on sait ce que c'est quand on parle de redistribution, c'est comme le ruissellement, vous savez ça fait partie des mots que l'on emploie actuellement, ruissellement il y aura, mais ruissellement il n'y a jamais eu, redistribution il y aura, redistribution il n'y aura pas. Il y aura des pertes de postes et cela il faut en être entièrement convaincu. Alors, oui, pour notre groupe, nous sommes tout à fait favorables à cette proposition.

Monsieur le Président : Groupe suivant. Donc on essaye de regarder ce qui est écrit sur la pétition, on essaye de vous proposer quelque chose, on vote par principe unanimement pour cette motion, sachant que nous vous demanderons votre avis bien entendu aux 3 responsables de groupe. Ça vous convient ?

Joachim GUFFROY : Oui, tout simplement concernant cette position, je pense qu'il va falloir reprendre à la fois le texte présenté par le CNESF qui est la pétition, mais

également et nous sommes adhérent désormais de l'ANDES, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport qui a rédigé un communiqué en ce sens et je pense qu'on pourra le reprendre, il est assez complet et il est exactement dans la position qu'on souhaite prendre au niveau du Conseil municipal.

Monsieur le Président : ça convient à tout le monde ? Et bien nous vous ferons parvenir ça le plus rapidement possible. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée et merci.

23 MOTION EN FAVEUR DU MONDE DU SPORT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un vote de principe sur la motion de soutien au monde du sport ci-dessous. Cette motion sera adressée à Madame Roxana MARACINEANU, Ministre des Sports avec copie au Président du CNOSF et au Président du CDOS :

Madame la Ministre,

A la suite des différentes annonces en matière budgétaire pour le sport français, la ville de Harnes par la prise de position unanime de ses élus réunis en Conseil municipal tient à faire part de sa profonde inquiétude et de ses craintes pour l'avenir du sport français.

Tout d'abord, dans le cadre du projet « Action publique 2022 », c'est une nouvelle baisse prévisionnelle de 6.2 % du budget du Ministère des sports en 2019 (450M€ soit 30M€ de moins), qui a été annoncée. Ajoutée à la diminution de moitié des crédits CNDS, cette diminution s'inscrit dans le prolongement des réductions successives depuis une dizaine d'années. Pourtant, 30 millions d'euros, cela représente 0,001% de la dette nationale. Si l'effet de cette mesure est dérisoire pour le rétablissement des comptes publics, l'impact pour le sport français sera considérable et inaltérable.

Alors que les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris doivent servir d'aiguillon pour une France active et sportive, le Budget sport de l'Etat, le plus faible de la Nation avec 0.13% du PIB, a servi à nouveau de variable d'ajustement.

Concernant la « redistribution » de 1 600 postes ETP d'ici 2022, correspondant au nombre de Conseillers Techniques mis à dispositions auprès des fédérations et à plus de la moitié des effectifs du Ministère des sports, cette annonce interpelle désormais sur le rôle et sa capacité à accompagner l'évolution du modèle sportif et à pallier les inégalités d'accès à la pratique. Comment imaginer que chaque fédération, dont les moyens financiers diffèrent selon son exposition médiatique, pourront toutes conserver le même fonctionnement. La réalité fera que certaines fédérations se développeront mais de très nombreuses autres ne pourront tout simplement plus assumer leurs missions.

Après la réduction drastique des effectifs des services des sports dans les Directions départementales (DDCSPP) puis le regroupement des Directions régionales (DRJSCS), ces orientations auront un impact considérable sur l'avenir du sport français.

Selon la lettre de cadrage du Premier ministre, cette « transformation va laisser un espace aux collectivités et au mouvement sportif à qui l'Etat souhaite donner la main ».

Ce recentrage de l'Etat vers le sport de haut niveau et son désengagement avéré vis-à-vis de ces missions vers le sport pour tous auront des conséquences sur le maintien du service public du sport dans les territoires. En effet, les collectivités territoriales et notamment les communes ne pourront assumer à elles seules les dépenses liées au sport, avec notamment la charge et l'enjeu majeur de la rénovation d'un parc sportif vieillissant avec plus de 22% des installations ayant 50 ans d'âge.

Faut-il le rappeler, les Communes sont déjà de loin le premier financeur public du sport en France, avec plus de 12 milliards € de dépenses publiques par an, la propriété et la gestion de 200 000 installations (soit 80% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature.

A cela s'ajoute les installations mises à disposition gracieusement auprès des 300 000 associations sportives en France, que les communes soutiennent à hauteur de 1.3 Mds €/an, soit plus d'un tiers de leur budget annuel en moyenne. Leurs efforts et leurs contributions sont plus que déterminants pour que la France active et sportive rayonne.

A Harnes, le sport, c'est ainsi près de 500 000 euros de subventions qui sont attribuées aux associations sportives, c'est des champions ayant représenté la France, y compris lors des Jeux Olympiques, c'est des équipements modernes permettant l'excellence de la formation et l'organisation de compétitions internationales.

Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Le poids des activités physiques et sportives dans la vie quotidienne des français est incontournable et prégnant, avec l'accroissement du temps libre des concitoyens et les enjeux de leur santé, il le sera encore plus dans les années à venir.

C'est la raison pour laquelle, la ville de Harnes par la prise de position unanime de ses élus réunis en Conseil municipal soutient la mobilisation générale du CNOSF et du monde sportif dans l'objectif d'obtenir des moyens adéquats de financement du sport français avec le dé plafonnement des taxes affectées au sport et rappelle qu'il ne peut y avoir de Zidane, Parker, Riner, Flessel, Manaudou ou Karabatic sans une politique volontariste en faveur du sport pour tous, sans avoir la volonté que toutes et tous puissent avoir la force de rêver.

La séance est levée à 20 heures 10.

ORDRE DU JOUR

- 1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**
- 2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERES ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**
- 3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE**
- 4 SUBVENTIONS A PROJET**

- 4.1 ESPERANCE GYM
 - 4.2 NOS QUARTIERS D'ETE
 - 4.3 HARNES-KABOUDA
 - 4.4 JUDO CLUB HARNESIEN
 - 4.5 HARNES VOLLEY BALL
 - 4.5.1 *NATIONALE 3*
 - 4.5.2 *NATIONALE 1*
 - 4.6 VOLLEY CLUB HARNESIEN
 - 4.6.1 *NATIONALE 3*
 - 4.6.2 *EQUIPE ELITE FEMININE*
 - 4.7 HARNES HAND BALL CLUB
 - 4.7.1 *CHAMPIONNAT DE FRANCE*
 - 4.7.2 *NATIONALE 2*
 - 4.7.3 *NATIONALE 3*
 - 4.8 SPORT NAUTIQUE DE HARNES
 - 4.8.1 *CHAMPIONNAT DE FRANCE*
 - 4.8.2 *NATIONALE 1*
 - 4.9 OPIEKA
- 5 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE**
- 6 ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION COMMUNALE**
- 7 MARCHES PUBLICS**
- 7.1 AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE
 - 7.2 AVENANT 2 ET 3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE
 - 7.3 REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT N°1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE
 - 7.4 AVENANT AU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.5 AVENANT AU LOT 5 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.6 AVENANT AU LOT 6 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.7 AVENANT AU LOT 8 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.8 AVENANT AU LOT 10 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.9 AVENANT AU LOT 12 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE
 - 7.10 AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS D'HARNES
 - 7.11 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN
- 8 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT – CONSULTATION D'ENFANTS – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**
- 9 INFORMATION ALLONGEMENT DE LA DETTE – REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**
- 9.1 SIA HABITAT
 - 9.2 SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT
- 10 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**
- 11 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI**
- 12 OPERATION « NOROXO ET ABORDS » - CESSION EPF A LA CALL**
- 13 VIDEO-PROTECTION**
- 13.1 CONVENTION AVEC SIA-HABITAT
 - 13.2 CONVENTION AVEC LE SDIS
- 14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
- 14.1 RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT « TICKET LOISIRS JEUNES 2018-2019 »
 - 14.2 RENOUELEMENT AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
 - 14.3 AIDE AU FONCTIONNEMENT – DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS
 - 14.4 ALSH EXTRASCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
 - 14.5 ALSH PERISCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

- 15 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**
- 16 TRANSFORMATION DE 2 POSTES DE TITULAIRES - TABLEAU DES EMPLOIS**
- 17 CONVENTIONS DE FORMATION**
 - 17.1 FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE & DISCIPLINES ASSOCIEES
 - 17.2 CREPS DE WATTIGNIES
- 18 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE - SFR**
- 19 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – LISTE DES DOCUMENTS DESHERBES**
- 20 TARIFS CULTURE**
- 21 CANDIDATURE DE LA VILLE DE HARNES AUX PRIORITES REGIONALES D'INTERVENTION TOURISTIQUE**
- 22 L 2122-22**
- 23 MOTION EN FAVEUR DU MONDE DU SPORT**